



Augmentation de prix en b2b

Par Nanako

Bonjour,

Notre TPE (petite entreprise de 10 personnes) a reçu une facture liée à la mise en place de "frais d'hébergement" d'une plateforme LMS (une plateforme qui nous met à disposition des formation e-learning pour nos apprenants).

Il nous a été dit que cette notification fait suite à une information reçue par e-mail (traitée comme spam par notre messagerie électronique car émise d'une boîte mail send@..., comme une newsletter) que je n'ai jamais reçue.

Ces frais démesurés (3000? à l'année !) n'entrent pas dans le budget alloué au projet et aurait entraîné notre refus lors de la souscription au service.

Je vous précise que ladite notification ne présente aucune modalités de résiliation en cas de désaccord, tout comme leurs CGV.

Ais-je le droit de rélisier le contrat au titre de l'augmentation du tarif ? Et dans quelles modalités ?

Merci infiniment pour votre réponse

Par ESP

Bienvenue

S'il s'agit d'un changement des conditions prévues au départ, voir les conditions générales du contrat.

Par Nanako

Merci beaucoup pour votre réponse.

Je vous précise qu'il n'y a aucune clause de ce type dans le contrat ou les conditions generales de vente.

Vers quel texte juridique me tourner dans ce cas ?